

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 : Définitions

Stages intra-entreprises :

Stages sur mesure pour le compte d'un Client ou d'un groupe, réalisés dans les locaux du client.

ARTICLE 2 : Objet et Champ d'applications

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

ARTICLE 3 : Documents contractuels

APTERYX FORMATIONS envoie en triple exemplaire, une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le Client s'engage à nous retourner dans les plus brefs délais un exemplaire signé et cacheté.

L'évaluation des prérequis se fera par le biais d'un Test d'autoévaluation. Chaque stagiaire assume les réponses qu'il apporte à ce test en fonction de la formation demandée.

Le règlement intérieur applicable est celui de l'entreprise.

Le Client s'engage à remettre à chaque stagiaire la convocation et le règlement de Formation.

Une feuille d'émargement est signée par le ou les stagiaires, matin et après-midi.

Les attestations de formation sont adressées par mail au Service Formation de la société ou bien directement au stagiaire. Les adresses mails des stagiaires nous sont communiquées pour envoi des documents post-formation ou bien c'est le client qui les envoie sous forme d'un pli fermé.

ARTICLE 4 : Prix, Facturation et règlements

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Les factures sont payables à réception, sans escompte et à l'ordre d'APTERYX FORMATIONS.

ARTICLE 5 : Règlement par un OPCO

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- d'envoyer une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de non prise en charge totale ou partielle par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable du montant correspondant.

ARTICLE 6 : Pénalités de retard

Conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

ARTICLE 7 : Refus de commande

Dans le cas où un Client passerait une commande à APTERYX FORMATIONS, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), APTERYX FORMATIONS pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 8 : Conditions d'annulation et de report

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 4 jours francs, avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L6354 – 1 du code du travail.

ARTICLE 9 : Différents éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de grande Instance de Créteil sera seul compétent pour régler le litige.